



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES FONCIÈRES

CB

Arrêté préfectoral n°2018 - 0812 du 09 AVR. 2018

Arrêté déclarant d'utilité publique le projet de création d'une voie nouvelle, de logements, de locaux d'activités et d'un espace vert entre la rue Cartier Bresson et l'avenue Jean Jaurès

à

PANTIN

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la délibération du conseil municipal de Pantin du 25 septembre 2014 approuvant le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et le dossier d'enquête relatif à la création d'une voie nouvelle, de logements, de locaux d'activités et d'un espace vert entre la rue Cartier Bresson et l'avenue Jean Jaurès à Pantin, et autorisant le maire à solliciter du préfet l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

Vu le courrier du 16 décembre 2014 du maire de Pantin sollicitant du préfet de la Seine-Saint-Denis l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de l'acquisition des immeubles situés 94 et 96 avenue Jean Jaurès (parcelles cadastrées H n°1 et H n°2) nécessaires à la création d'une voie nouvelle, de logements, de locaux d'activités et d'un espace vert entre la rue Cartier Bresson et l'avenue Jean Jaurès ;

Vu l'arrêté n°2017-2887 du 4 octobre 2017 relatif à l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la création d'une voie nouvelle, de logements, de locaux d'activités et d'un espace vert entre la rue Cartier Bresson et l'avenue Jean Jaurès à Pantin, qui s'est tenue du lundi 13 novembre 2017 au lundi 27 novembre 2017 inclus ;

Vu le dossier soumis à l'enquête ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 8 janvier 2018 et ses avis favorables sans réserve au titre de chacune des enquêtes ;

Vu le courrier en date du 26 mars 2018 par lequel le maire de Pantin sollicite le prononcé de la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation ;

Vu l'arrêté n°2017-3131 du 23 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, et publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis du 23 octobre 2017 (édition *bis*) ;

Considérant la nécessité d'acquérir les biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Est déclarée d'utilité publique au profit de la mairie de Pantin, l'acquisition, à l'amiable ou par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation du projet de création d'une voie nouvelle, de logements, de locaux d'activités et d'un espace vert entre la rue Cartier Bresson et l'avenue Jean Jaurès à Pantin.

Le périmètre de la déclaration d'utilité publique est précisé sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'expropriation doit être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

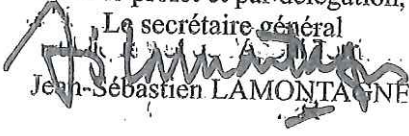
Il est également inséré dans deux journaux d'annonces judiciaires et légales du département par les soins et aux frais de la mairie de Pantin.

Il est, en outre, rendu public par affichage, pour un délai de deux mois, à la mairie de la commune de Pantin. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire, qui en certifie la réalisation.

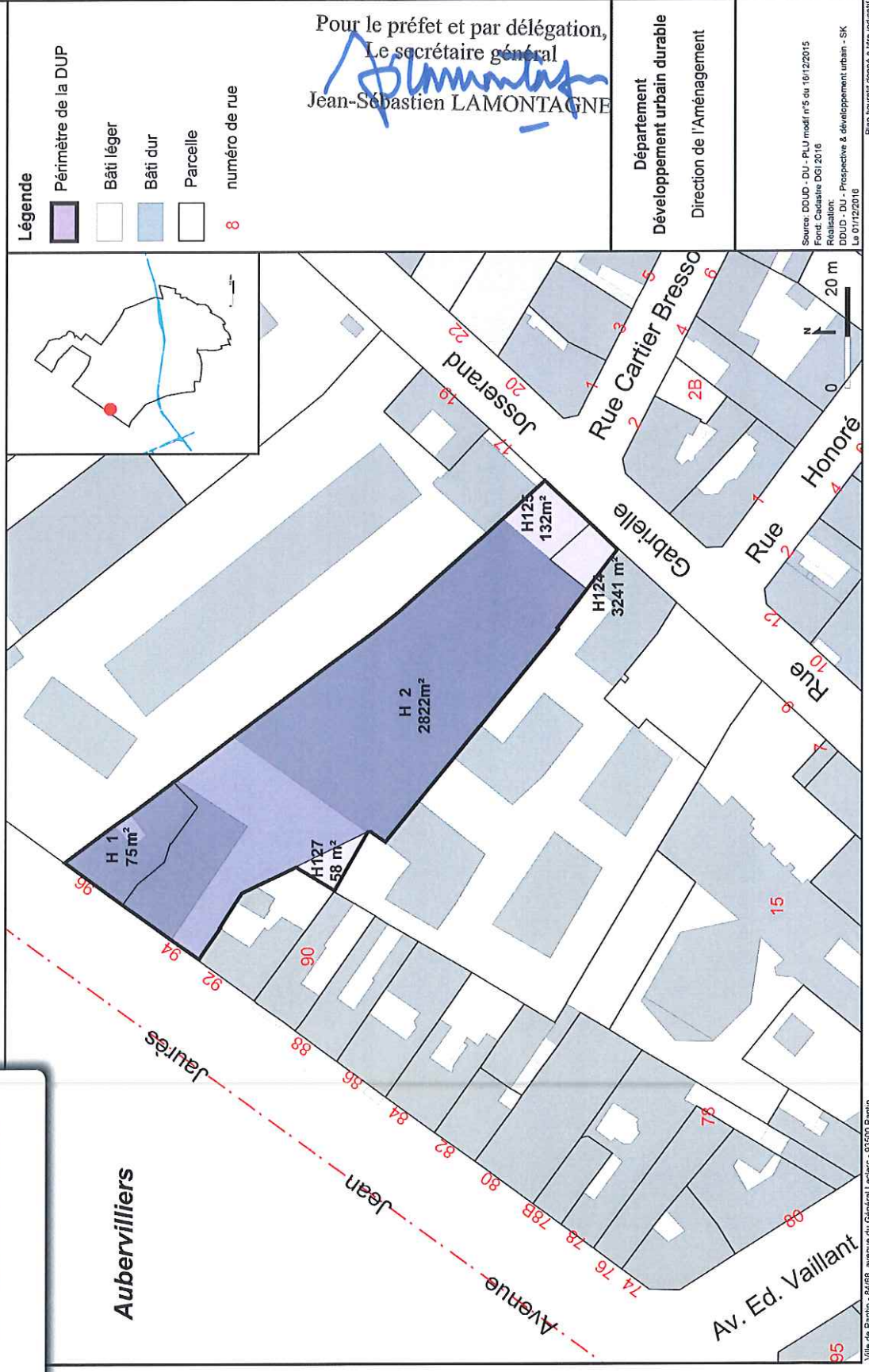
Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet, secrétaire général adjoint chargé de l'arrondissement chef-lieu et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée au commissaire enquêteur, au directeur de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement et à la présidente du tribunal administratif de Montreuil.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

EXTRAIT CADASTRAL - PÉRIMÈTRE DE LA DUP
sis 94/96, Avenue Jean Jaurès



Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
J. Lamontagne
Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Département
Développement urbain durable
Direction de l'Aménagement

Source: DDUD - DU - PLU modif n°5 du 16/12/2015
Fond: Cadastre DG 2016
Réalisation:
DDUD - DU - Prospective & développement urbain - SK
Le 01/12/2016

Plan figuratif donné à titre indicatif